

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022

Le huit décembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIDEc s'est réuni à la salle Guillaumet à NEUVILLE-SAINT-REMY sous la présidence de Philippe LOYEZ, Président, à la suite de la convocation en date du 2 décembre 2022 (article L.2121-17 du CGCT).

En exercice : 232 membres (liste ci-annexée)

Etaient présents : 122 membres, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 8 membres

Ont donné pouvoir : 8 membres

Monsieur Aymeric DOLLE est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**
- 3/ COMPETENCE OPTIONNELLE 2.3 - ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE COMPETENCE**
- 4/ COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES ET POUR RAVITAILLEMENT DE VEHICULES A HYDROGENES : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE**
- 5/ COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES ET POUR RAVITAILLEMENT DE VEHICULES A HYDROGENES : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION**
- 6/ AUTORISATION DE DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES**
- 7/ AUTORISATION DE DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- 8/ AUTORISATION DE DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT SITUE AU 161 RUE DE LILLE, SIEGE DU SIDEc**
- 9/ DELEGATION DU PRESIDENT ET DU BUREAU SYNDICAL**
- 10/ AUTORISATION DE CESSIION D'UN TERRAIN DE POSTE DE TRANSFORMATION - PARCELLE A868- 11 CA VILLERS PLOUICH**

11/ PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 12/ DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE - INFORMATION AU COMITE

QUESTION N° 1

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LOYEZ, Président.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour.

Monsieur Aymeric DOLLE, Délégué titulaire de la commune de PROVILLE est désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical. Madame Alyson CARPENTIER est son auxiliaire.

Le comité, après avoir débattu :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations générales

- Monsieur le Président engage des échanges avec d'autres AODE du Nord à l'effet de permettre une concertation sur la présentation des demandes de subventions auprès du CAS FACE. Dans le cas où ces échanges pourraient aboutir, cela pourrait permettre une augmentation de l'enveloppe d'aides attribuée pour le Nord. C'est un sujet complexe en ce qu'il touche le Département, les services de la Préfecture, et plusieurs AODE qui n'ont pas les mêmes territoires, les mêmes priorités, le même fonctionnement. A cela s'ajoute les difficultés liées à la gestion du système informatique de présentation et de suivi des crédits du CAS FACE qui n'est pas adapté aux AODE non départementalisées. Ce projet, s'il aboutit, mettrait quelques mois à voir le jour.
- La démarche de recrutement d'un fonctionnaire n'ayant pu aboutir pour pourvoir le poste de technicien, chargé d'affaires sur la distribution publique d'électricité, d'éclairage public et d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, le Bureau syndical conformément à la délégation qui lui a été donnée, a autorisé le Président à recruter un contractuel pour une durée d'un an. Le candidat recruté intègre les services le 5 décembre 2022.

QUESTION N° 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022 2022_C38

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Je propose aux élus présents lors de la séance du Comité syndical du 08/09/2022 d'approuver le procès-verbal de cette séance.

D'après L21-21-15 CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Pour votre bonne information, ce document avait été transmis en mairie le 19 septembre 2022. Il est également téléchargeable sur le site : <http://sidec-cambresis.fr/documents.php>, et consultable sur demande dans les locaux du SIDEDEC.

L'approbation est soumise aux délégués présents lors de la séance du 8 septembre dernier.

Le comité, après avoir débattu :

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 3

COMPETENCE OPTIONNELLE 2.3 - ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2022_C39

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique
Nomenclature : Intercommunalité - Modification statutaire

Vu l'article 4.3 des statuts du SIDEDEC entériné par arrêté préfectoral AP_2022 01 03 du 3 janvier 2022, le transfert de compétence optionnelle se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre, transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du SIDEDEC. Le demande de transfert est soumise à approbation du Comité syndical du SIDEDEC. La délibération est transmise au contrôle de légalité.

Les conseils municipaux des communes ci-dessous ont délibéré en faveur d'un transfert de compétence optionnelle Eclairage public.

Commune	Date de la délibération	Date effective de transfert de compétence
NIERGNIES	19/09/2022	12/12/2022
NEUVILLE SAINT REMY	04/10/2022	01/01/2023
SOMMAING SUR ECAILLON	07/10/2022	01/01/2023
NAVES	11/10/2022	01/01/2023
RAILLENCOURT SAINTE OLLE	20/10/2002	01/01/2023
SANCOURT	25/10/2022	01/01/2023
SAINT PYTHON	17/11/2022	11/06/2023

Monsieur le Président propose d'acter le transfert de compétence optionnelle Eclairage public pour les communes ci-dessus listées.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle Eclairage public pour les communes ci-dessus listées ;
- D'approuver que ce transfert soit effectif à la date reprise dans le tableau ci-dessus ;
- De mettre à jour l'annexe des statuts au regard de ces transferts de compétence.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4

COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES ET POUR RAVITAILLEMENT DE VEHICULES A HYDROGENE : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2022_C40

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique
Nomenclature : Intercommunalité - Modification statutaire

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification des statuts du SIEDEC autorisant un transfert de compétence optionnelle par délibération du conseil municipal, validée par délibération du comité syndical du SIEDEC,

Vu l'article 4.3 des statuts du SIEDEC entériné par arrêté préfectoral AP_2022 01 03 du 3 janvier 2022, le transfert de compétence optionnelle se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre, transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du SIEDEC. Le demande de transfert est soumise à approbation du Comité syndical du SIEDEC. La délibération est transmise au contrôle de légalité.

Vu les délibérations du Comité syndical du 31 août 2021 n°2021_C29 et du 14 décembre 2021 n°2021_C36,

Monsieur le Président propose d'accepter le transfert de la compétence optionnelle visée à l'article 2.4 des statuts du 03 janvier 2022 de la commune de :

REUMONT

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle pour la commune de REUMONT ;
- D'approuver que ce transfert soit effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- De mettre à jour l'annexe des statuts au regard de ce transfert de compétence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 5

COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES ET POUR RAVITAILLEMENT DE VEHICULES A HYDROGENES : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE LA REGION « RESEAU PASS PASS ELECTRIQUE » 2022_C41

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique
Nomenclature : Commande publique - Actes spéciaux et divers - Groupement de commandes

L'adhésion du SIEDEC a un groupement de commande doit être autorisée par l'assemblée délibérante, seule compétente en la matière.

Vu la délibération n°2021_B13 par laquelle le Bureau syndical a autorisé le Président à signer la convention de partenariat bipartite avec la Région Hauts-de-France pour l'accès au service « Pass pass électrique »,

Considérant que la Région Hauts-de-France propose aux membres du réseau « Pass pass électrique » qui le souhaitent d'adhérer aux contrats de la commande publique lancés par elle concernant les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant que ces contrats prendraient la forme de groupements de commandes et auraient notamment pour objet « la fourniture, l'installation et la maintenance d'IRVE » ainsi que « l'exploitation » de ces dispositifs,

Considérant que ces marchés arrivent à échéance en 2023 et qu'à ce titre, une réflexion sur leurs modalités de renouvellement a été lancée par la Région,

Monsieur le Président propose :

- De l'autoriser à participer et contribuer aux différentes réunions, groupes de travail et échanges en lien avec ces contrats (statuts du groupement ; étapes de définition du besoin à la notification, ...);
- De l'autoriser à notifier son intention d'adhérer à ce(s) groupement(s) de commande à la Région si celui-ci (ceux-ci) représente(nt) une opportunité pour le SIDEC.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide :

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 6

AUTORISATION DE DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES 2022_C42

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique
Nomenclature : Finances - Subventions

Vu l'article L.2334-42 C. du CGCT prévoyant que si une opération s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'État et une collectivité éligible, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut être versée au maître d'ouvrage désigné dans ce contrat ;

Considérant que le SIDEC continue sa démarche de recherches d'aides financières pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire au dépôt d'aides financières liées à la DSIL pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide :

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 7

AUTORISATION DE DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC 2022_C43

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique
Nomenclature : Finances - Subventions

Vu l'article L.2334-42 C. du CGCT prévoyant que si une opération s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'État et une collectivité éligible, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut être versée au maître d'ouvrage désigné dans ce contrat ;

Considérant que le SIDEC continue sa démarche de recherches d'aides financières pour l'éclairage public ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire au dépôt d'aides financières liées à la DSIL pour l'éclairage public.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide :

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 8

AUTORISATION DE DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT SITUÉ AU 161 RUE DE LILLE, SIEGE DU SIDEC 2022_C44

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances - Subventions

Afin de mener à bien le projet de rénovation et d'extension du siège du SIDEC,

Monsieur le Président propose de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire au dépôt d'aides financières liées à cette opération (DSIL, ...).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide :

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 9

DELEGATION DU PRESIDENT ET DU BUREAU SYNDICAL 2022_C45

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Considérant que « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à

l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Considérant que la passation des contrats de la commande publique pour lesquels le SIDEDEC est coordonnateur tels les achats groupés d'énergie nécessitent une réactivité sans laquelle la démarche d'achat ne peut pas être optimisée voire aboutir,

Considérant que la délégation au Bureau syndical telle que prévue initialement dans la délibération du Comité syndical du 31 août 2021 n° 2021_C33 impose que le quorum soit réuni pour que celui-ci puisse valablement délibérer, et que les délais pour optimiser les achats ne permettent pas de réunir cette assemblée une deuxième fois sans condition de quorum,

Monsieur le Président propose de lui donner une délégation plus large pour ces contrats.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'indiquer plus clairement la possibilité pour lui-même ou le Bureau syndical, chacun pour ce qui relève de leur délégation, de signer des actes concourant à la vie des contrats de la commande publique tels que les actes de sous-traitance ; ceci afin de garantir une meilleure sécurité juridique de ces actes.

Enfin, comme vous le savez les délais pour déposer des demandes de subventions ou déposer des candidatures à un appel à projets sont souvent très serrés. Ainsi Monsieur le Président propose de donner délégation au Bureau syndical pour l'autoriser à déposer ces candidatures et dossiers de demande.

Pour permettre plus de lisibilité des délégations, Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n° 2021_C33 susvisée et de fixer les délégations du Comité syndical au Président et au Bureau syndical telles que listées en annexe.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 10

AUTORISATION DE CESSION D'UN TERRAIN DE POSTE DE TRANSFORMATION - PARCELLE A868- 11 CA VILLERS PLOUICH 2022_C46

Georges FLAMENGT, Vice-présent en charge des finances
Nomenclature : Domaine et patrimoine - Aliénations

Vu l'article 13 du Contrat de concession signé le 15 septembre 2021, « lorsqu'un terrain [...] acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable. Si l'autorité concédante n'entend pas exercer cette faculté, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires » ;

Vu la délibération du 31/08/2021 n° 2021_C33, par laquelle le Comité syndical entend donner délégation au Bureau syndical pour modifier l'affectation des biens utilisés pour les besoins du service ;

Vu la délibération du 28/11/2022 n° 2022_B49, par laquelle le Bureau syndical a procédé à la désaffectation du terrain Parcelle A868-11Ca en ce qu'il n'est plus utile au service public de distribution d'électricité,

Vu le courrier du 03/04/2020 d'un riverain adressé à la mairie de Villers-Plouich demandant l'acquisition de la parcelle située au 868 rue de Beaucamps,

Vu les demandes de Monsieur le Maire de VILLERS-PLOUICH en date du 23/09/2022 et du 03/10/2022 relayant le souhait de ce riverain d'acquérir la parcelle ;

Considérant que le bien n'a plus d'utilité pour le service, en ce que le poste de transformation de distribution publique d'électricité a été déposé ;

Considérant que le SIDEDEC ne souhaite pas exercer sa faculté de rétrocession du terrain, et que la commune ne souhaite pas l'acquérir ;

Monsieur le Président propose :

- de déclasser le bien et d'en autoriser la vente par ENEDIS (Gestionnaire de Réseau) à un tiers acquéreur après accomplissement des formalités nécessaires.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide :

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 11

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Fonction publique - Données sociales

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU), instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Le Rapport Social Unique remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans. Il est transmis au Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI) pour avis.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG). Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Ce rapport est public et sert de support au dialogue social.

Vu l'avis favorable du CTPI du 14 octobre 2022,

Vu le document de synthèse ci-annexé et portant sur les données sociales de 2021, lequel sera publié sur le site du SIDEDEC,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'acter sa présentation en séance.

Le comité, après avoir débattu :

EMET UN AVIS FAVORABLE

QUESTION N° 12

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

Rapporteur : Jacques ARPIN, Vice-président chargé des relations publiques
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Exposé du Président,

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

Décisions prises par le Président par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

2022_D09 2022_D10	Programmation de travaux	Après avis de la commission de programmation des travaux	Commission réunie le 5 juillet 2022	Suit l'avis de la commission.
2022_D11 2022_D12 2022_D13	Programmation de travaux	Après avis de la commission de programmation des travaux	Commission réunie le 03 novembre 2022	Suit l'avis de la commission.

Contrats signés par le Président dans le cadre de sa délégation relative au groupement de commandes du SIDEC pour les montants inférieurs au seuil de procédure formalisée :

Groupement de commandes	Acheminement et fourniture d'électricité	Acte d'engagement	Marché subséquent n°1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2022_PF_AC_F_02	Attribué à Volterres
Groupement de commandes	Acheminement et fourniture d'électricité et gaz naturel	Acte d'engagement Acheminement et fourniture d'électricité Lot 2.GRD SICAE	Marché subséquent négocié n°1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2022_PF_AC_F_01	Attribué à Proxelia

Délibérations prises par le Bureau syndical par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

2022_B29	Ressources humaines	URSAFF	Contrat révocable à l'adhésion chômage à l'assurance	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B30	Travaux	AP/CP 2021-2026	Suivi des consommations et mise à jour	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B31	Finances	Décisions budgétaires	Délibération modificative budgétaire n°4	RESULTAT VOTE

				BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B32	Travaux	Siège social	Extension et rénovation du bâtiment SIDEDEC et pose de panneaux photovoltaïques	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B33	Commande publique	Marché de travaux	Modification du marché 2021_PA_AC_T_01 relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de dispositifs de charge pour véhicules électriques	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B34	Ressources humaines	Prévention	Convention d'adhésion au dispositif des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexiste, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B35	Ressources humaines	Prévention	Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pole santé au travail	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B36	Commission	Travaux	Désignation d'un membre de la commission « Programmation des travaux du SIDEDEC »	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 30/08/2022 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B38	Partenariat	Convention	Convention de partenariat en le Pays du Cambrésis et le SIDEDEC	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 07/10/2022 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B39	Finances	Décisions budgétaires	Délibération modificative budgétaire n° 5	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 07/10/2022 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B40	Marché	Compétence optionnelle EP	Lancement d'une consultation - Marchés d'exploitation et de maintenance	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 07/10/2022

				Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B41	Marché	Groupe ment d'achat d'énergie	Acheminement et fourniture d'électricité suite infructuosité 2022_PF_AC_F_02 - Accord-cadre	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 27/10/2022 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B44	Ressources humaines	Mise à jour du personnel	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B45	Ressources humaines	Recrutement	Recours à un contrat à durée déterminée - Pole technique - technicien chargé d'études - Travaux d'électrification, éclairage public et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B46	Ressources humaines	Recrutement	Acceptation d'un stagiaire rémunéré en 2 ^{ème} année de BUT GEII	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B47	Finances	Décisions budgétaires	Délibération modificative budgétaire n°6	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B48	Travaux	AP/CP 2021-2026	Suivi des consommations et mise à jour	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B49	Patrimoine	Terrain	Désaffectation du terrain de poste -Parcelle A868-11CA Villers-Plouich	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B50	Partenariat	Convention	Convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie a moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SIDEC	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B51	Partenariat	Convention	Convention entre le SIDEC et Enedis relative a l'utilisation du service de consultation par les AODE de la	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0

			cartographie des réseaux concédés	Abstention : 0
2022_B52	Partenariat	Convention	Convention entre le SIEDEC et Enedis relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B53	Partenariat	Convention	Convention entre le SIEDEC et Enedis relative à la détection des anomalies sur les points de comptages d'éclairage public	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B54	Marché	Compétence optionnelle IRVE	Passation d'actes de sous-traitance - marché 2021_PA_AC_T_01 relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de dispositifs de charge pour véhicules électriques	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2022_B55			Consultation pour le zonage de raccordement biométhane cambrai	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 28/11/2022 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La parole est donnée aux Vice-présidents afin de rendre compte des actions menées dans le cadre de leur délégation de pouvoir et de signature accordée par Monsieur le Président.

AGENDA DU SIEDEC

Sous réserve de modifications :

Vœux – 10 janvier 2023 – NOYELLES-SUR-ESCAUT
Comité syndical – 9 mars 2023 – ROB – BUSIGNY
Comité syndical – 6 avril 2023 – BP - MASNIERES

GLOSSAIRE

AODE :	Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
AOM :	Autorité organisatrice de la mobilité
CAO :	Commission d'Appels d'Offres
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CTPI :	Comité technique paritaire intercommunal
DSIL :	Dotation de soutien à l'investissement local
EP :	Eclairage public
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
IRVE :	Infrastructures de recharges pour véhicules électriques

LDG :	Ligne directrice de gestion
MOA :	Maitre d'ouvrage
MOE :	Maitre d'œuvre
RSU :	Rapport social unique
SD IRVE :	Schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
TCFE :	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TRV :	Tarif règlementés de vente

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 30.

ANNEXE 2022_C45
DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT
ABROGATION DELIBERATION 2021_C33
MODIFICATION DELEGATIONS

Monsieur le Président propose l'abrogation de la délibération du 14/06/2021 n°2021_C22 relative aux délégations du Comité syndical au Président et aux membres du Bureau syndical, et le projet de délégations suivant :

Exposé et proposition

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Les délégations sont confiées pour la durée du mandat. Elles peuvent être retirées.

Il est proposé au Comité syndical de donner :

Au Président, délégation pour :

I. Administration générale :

- Prendre toutes les décisions fréquentes utiles au bon fonctionnement du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations du Bureau syndical et/ou du comité syndical ;
- Signer tous documents utiles afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessous.

II. Concession / Travaux/ Missions :

- Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical ;
- Fixer la programmation des travaux du Syndicat et aides associées après avis de la commission de programmation des travaux et dans la limite des conditions financières et techniques votées en Assemblée délibérante ;
- Fixer la programmation pluriannuelle de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique et aides associées, après avis de la commission de programmation des travaux, et conformément au schéma de déploiement (SD IRVE) et aux aides votées en Comité syndical ;
- Présenter les demandes d'aides au CAS FACE dans la limite des conditions financières et techniques votées en Assemblée délibérante ;
- Modifier la programmation des travaux lorsque les crédits d'aides (subventions, contributions, ...) risquent d'être perdus en raison des échéances de consommation ; Monsieur le Président rend compte à la commission de programmation des travaux ;
- Négocier et signer les conventions relatives à l'occupation du domaine privé ou du domaine public utiles dans le cadre de la réalisation des travaux ;
- Signer les conventions relatives aux travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

III. Commande publique :

- a. Tous les contrats de la commande publique pour lesquels le SIDEDEC est coordonnateur de Groupement de commande (notamment pour l'achat de fourniture d'électricité, de gaz naturel et de services associés) : sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres et des crédits inscrits au budget, prendre toute décision concernant
- o le lancement, la préparation, le choix de la procédure,
 - o la passation (y compris acte de sous-traitance,...),
 - o l'exécution (y compris acte de sous-traitance, avenants, tous les actes concourant à la vie du contrat,...),
 - o le règlement de ces contrats.

- b. Contrats de la commande publique (en dehors des cas repris au III. a.) dont la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 € HT : sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres et des crédits inscrits au budget, prendre toute décision concernant
- o le lancement, la préparation, le choix de la procédure,
 - o la passation (y compris acte de sous-traitance,...),
 - o l'exécution (y compris acte de sous-traitance, avenants, tous les actes concourant à la vie du contrat,...),
 - o le règlement de ces contrats.

IV. Gestion des biens, dons, legs :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Accepter la réforme, la sortie de l'actif, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite du seuil prévu au CGCT (article L 2122-22 du CGCT prévoit une limite à 4 600 euros.) ;
- Décider de la conclusion, de la révision, de la dénonciation ou résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

V. Finances et trésorerie :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum global de 250 000 euros ;
- Habilitier les agents au contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SIDEC.

VI. Gestion des risques :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du SIDEC les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIDEC, selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le syndicat soit par la compagnie d'assurances du syndicat.

VII. Personnel :

- Décider du recours à un stagiaire non rémunéré.

Le Président peut donner délégation de fonction sur une de ces matières (susvisés) aux Vice-présidents. Sauf disposition contraire dans l'arrêté nominatif, la délégation de fonction accordée par le Président aux Vice-présidents emporte délégation de signature.

Le Président peut donner délégation de signature par arrêté nominatif édicté au bénéfice du Directeur du SIDEC et/ des responsables de services.

En cas d'empêchement réel, définitif ou momentané du Président, le 1^{er} Vice-président est autorisé à exercer les fonctions du Président.

Au Bureau, délégation pour :

VIII. Concession / Travaux/ Missions :

- Fixer le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre, le taux des frais de gestion et le barème de mise à disposition des moyens et des prestations d'ingénierie ;

- Rendre des avis sur les schémas de zonage gaz présentés par les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (Article D453-21 du Code de l'Énergie).
- D'établir le projet de schéma de déploiement des IRVE transmis au Préfet pour avis (y compris ses modifications éventuelles). La validation définitive du schéma de déploiement reste de la compétence du Comité syndical.
- Délibérer sur les programmes pluriannuels d'investissement d'ENEDIS pris pour l'application du schéma directeur d'investissements voté par le Comité syndical.

IX. Commande publique :

Contrats de la commande publique (en dehors des cas repris au III.a et III.b) dont la valeur estimée du marché est supérieure ou égale à 40 000 € HT : sous réserve des attributions de la commission d'appel d'offres et des crédits inscrits au budget, prendre toute décision concernant

- o le lancement, la préparation, le choix de la procédure,
- o la passation (y compris acte de sous-traitance,...),
- o l'exécution (y compris acte de sous-traitance, avenants, tous les actes concourant à la vie du contrat,...),
- o le règlement de ces contrats.

X. Gestion des biens :

- Décider de la conclusion, de la révision, de la dénonciation ou résiliation du louage de choses pour une durée excédant douze ans ;
- Fixer la durée d'amortissement des biens ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIDEDEC utilisées pour les besoins du service.

XI. Finances et trésorerie :

- Accepter la réforme, la sortie de l'actif, décider la vente de biens mobiliers au-delà du seuil prévu au CGCT (article L 2122-22 du CGCT) ;
- Fixer les modalités d'indemnisation des élus dans le cadre des mandats spéciaux votés en assemblée délibérante ;
- Prononcer l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse des créances du Syndicat ;
- Procéder à des modifications budgétaires et révisions des Autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Procéder, dans la limite des crédits votés par le Comité syndical, et sur une durée maximum de 20 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de tout organisme financeur et répondre à des appels à projets (y compris dans le cadre de l'entre Territoire d'Énergie Hauts-de-France).

XII. Associations/ organismes :

- Autoriser, au nom du Syndicat, à adhérer à des associations/ organismes et à renouveler l'adhésion aux associations / organismes dont il est membre.

XIII. Partenariats/ mutualisations / coordinations :

- Autoriser le Président à signer des conventions de partenariats, de mutualisations, de coordinations (telles que la convention de partenariat bipartite avec la Région, dite convention « PASS PASS Électrique », ...)
- Autoriser le Président à signer les conventions et accords passés entre ENEDIS et le SIDEDEC, entre EDF et le SIDEDEC. Cela concerne entre autres, l'accord sur la contribution d'Enedis aux travaux de l'article 8, les conventions permettant l'application des dispositions du chapitre III du cahier des charges de concession portant sur les engagements environnementaux et sociétaux, ... *(Précision : la signature d'une convention de concession n'est pas concernée par la présente délégation qui reste de la compétence de l'assemblée délibérante).*

XIV. Personnel :

Sans préjudice des pouvoirs appartenant Président du Syndicat en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Fixer les programmes prévisionnels de formation du personnel et valider les actes s'y rapportant, établir et réviser le règlement de formation ;
- Définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat, et fixer l'ensemble des dispositions relatives à la gestion du personnel du Syndicat (prestations d'actions sociales, actions en faveur de la cohésion d'équipe, protection sociale, prévention et mesures d'accompagnement au maintien dans l'emploi, ...) ;
- Procéder à la mise à jour de l'état du personnel, à la transformation d'un poste ouvert par le Comité syndical ;
- Décider de la mise à disposition de personnel, du recours à un stagiaire rémunéré, à un apprenti, à un contractuel ne requérant pas de création de poste (art 3I, 3II, 3-1) ;
- Etablir et modifier le règlement intérieur, la charte informatique, déterminer le cadre des autorisations spéciales d'absence, organiser la journée solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, organiser le télétravail, les cycles et temps de travail, le cadre des IHTS, les jours de fermeture exceptionnel du service, ...

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président est chargé d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



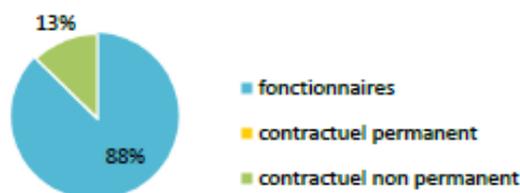
SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 8 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 7 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent



➔ Précisions emploi non permanent

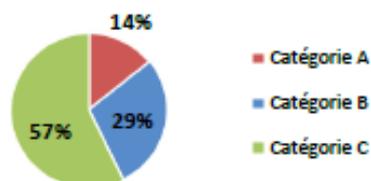
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

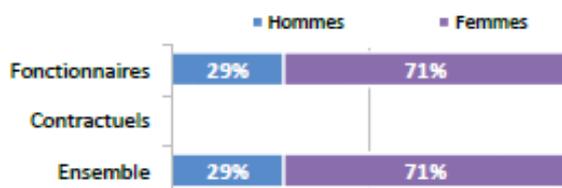
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	57%		57%
Technique	43%		43%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



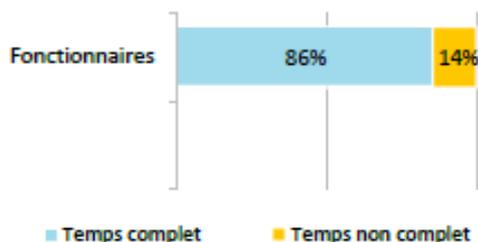
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	29%
Adjoints techniques	29%
Attachés	14%
Rédacteurs	14%
Techniciens	14%

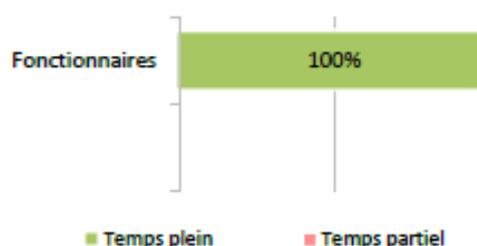
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

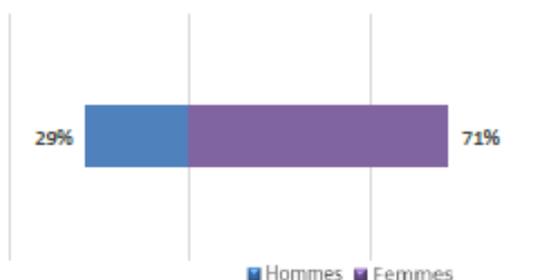
Filière	Pourcentage
Fonctionnaires	33%
Technique	

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	40,36	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	40,36	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 15 à 20	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

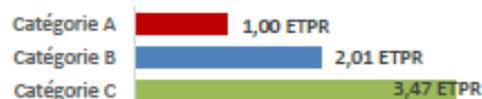
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 7,48 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 6,48 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 1,00 contractuel non permanent

13 614 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
7 agents	7 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel		
Ensemble	➔	0,0%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2021

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2021

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Un avancement d'échelon et un avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 33,23 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	928 207 €	Charges de personnel*	308 417 €	➔	Soit 33,23 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-----------	-----------------------	-----------	---	---------------------------------------------

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	207 862 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	57 280 €	2 461 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 573 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	375 €	
Supplément familial de traitement :	2 448 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

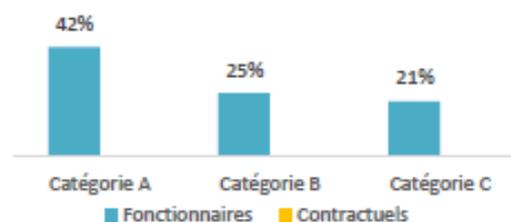
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		24 674 €	
Technique			s		s	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		33 018 €		26 106 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 27,56 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	27,56%
Ensemble	27,56%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 100 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Absences

- ➔ En moyenne, 3,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,02%	1,02%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,02%	1,02%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,02%	1,02%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 300,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ Aucun accident du travail déclaré en 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

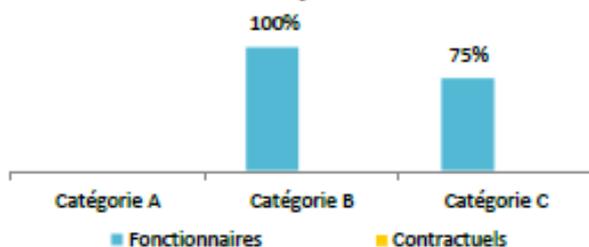
Total des dépenses : 1 878 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

➔ En 2021, 71,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



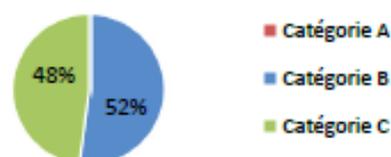
➔ 3 150 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	42 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	50 %

➔ 25 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	88%
Autres organismes	12%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	600 €	840 €
Montant moyen par bénéficiaire	300 €	120 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

➔ ¹ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

➔ ² Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2022

Version 1